

# Commune de MONTMOREAU

## Compte-Rendu

### Conseil Municipal du 12 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel

Date de convocation : 06 janvier 2017

Nombre de membres en exercice: 61

Nombre de membres présents: 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 51

**Présents :** AUPY Aurélien, BILLONNET Corinne, BOLVIN Jean-Michel, BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, BRUNO Thierry, CAILLETEAU Muriel, CAILLON Jean-Claude, CHAUMET Jean-Claude, COMBAUD Dominique, CROCHET Didier, DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, FUSILLIER Serge, GAVOILLE Dany, GIRAUD Raymond, GODREAU Sandrine, GUERIN Jean Didier, GUERIN Raymond, HERAUD Murielle, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, HUGUET Myriam, LABBE Hervé, LABROUSSE Christine, LABROUSSE Jean-Michel, LAGOURDETTE Florence, LAPORTE Jean-Paul, LATUILLERIE Bernard, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PARNAUDEAU Christophe, PAUL-HAZARD Michel, PICHON Pauline, PIVETEAU Béatrice, POZZA Monique, PUYDOYEUX Jean-Jacques, RENAUD Frédéric, SALLÉE Patrick, SEGUIN Loïc, SIMONNET Didier, TALLE Maryse, VIGIER Pascal, VINET Daniel, VRILLAUD Bernadette

**Absents excusés :** BENIGNE Andrée, BLANLOEUIL Dominique (donne pouvoir à Raymond GUERIN), DARDILLAC Mireille (donne pouvoir à Jean-Michel BOLVIN), GAMAIN Serge, SAUDOUX Maryse (donne pouvoir à Didier GUERIN), STANWELL Faith (donne pouvoir à Béatrice PIVETEAU)

**Absents :** AGUILERA Michel, BARBEREAU Anaïs, BERTHAUD Laurent, BRIDONNEAU Frédéric, CAZADIEU Maurice, FROUGIER Vincent, LAVALETTE Jérôme, MIOT Jérôme

**Secrétaire de séance :** Daniel VINET

#### 1. D2017-2-1 : Adhésion au SDITEC

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'adhérer au Syndicat Mixte à Vocation Informatique.**
- **De nommer Myriam HUGUET représentant délégué de la commune à ce syndicat et Jean-Paul LAPORTE représentant suppléant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.**

#### 2. D2017-2-2 : Délivrance de prestations de services par le service commun ADS pour l'instruction des documents d'urbanisme des communes de la CDC Lavalette Tude Dronne

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er juillet 2015, l'Etat n'assure plus l'instruction des ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour les communes faisant partie d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants et qui sont dotées:

- d'un PLU,
- d'un POS,
- d'une carte communale adoptée ou révisée après le 26 mars 2014.

Afin de palier ce désengagement, en concertation avec la Communauté de Communes (CdC) Tude et Dronne, un service instruction des ADS a été mis en place au 1er juillet 2015 par la CdC des 4 B Sud Charente et auquel les Communes concernées de la CdC Tude et ont adhéré (soit les Communes de Chalais, Montmoreau Saint Cybard et Saint Amant de Montmoreau).

A compter du 1er janvier 2017, l'Etat n'assurera plus l'instruction des ADS pour les communes dotées de cartes communales adoptées avant le 26 mars 2014 ainsi que pour les Communes au régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) mais faisant partie d'une Commune Nouvelle dont l'une des Communes est impactée par le désengagement de l'Etat.

Sont ainsi concernées par ce nouveau désengagement de l'Etat au 1er janvier 2017, les Communes suivantes de la CDC Lavalette Tude Dronne :

- Communes disposant d'une carte communale : Bonnes, Salles Lavalette, Saint Séverin, Edon et Rougnac
- Communes soumises au régime du RNU mais qui feront partie, au 1er janvier 2017 d'une Commune Nouvelle dont une ex-Commune a une carte communale ou PLU: Saint Eutrope, Aignes et Puypéroux, Saint Laurent de Belzagot (Communes formant au 1er janvier 2017 une commune nouvelle avec celles de Montmoreau Saint Cybard et Saint Amant de Montmoreau).
- Communes dotées d'un PLU et qui sont actuellement membres de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette (Fouquebrune et Villebois Lavalette)

Face au désengagement de l'Etat au 1er janvier 2017 et afin que les communes concernées puissent bénéficier d'un service instruction des ADS, dans l'attente de la création du service unifié entre la Communauté de Communes 4 B Sud Charente et la

CDC Lavalette Tude Dronne, il est proposé que la Commune signe avec la CdC 4 B Sud Charente une convention de prestation de services

**Monsieur le Maire présente le projet de convention de prestations de services.**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention des prestations de service à passer avec la CdC 4 B sud Charente,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération**

### 3. D2017-1-3 : Approbation du projet de convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Considérant que cette transmission électronique nécessite d'adopter un plan de service STELA et un plan de service signature électronique RGS avec le SDITEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :**

- **D'approuver le projet de convention entre la commune de MONTMOREAU et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir,**
- **D'adopter les plans de services du SDITEC et autorise le Maire à signer les documents nécessaire à sa mise en œuvre.**

### 4. D2017-1-4 : Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente - Adhésion directe au SDEG 16

**Monsieur le Maire expose :**

- Que par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, il a été créé, à compter du 1er janvier 2017, une commune nouvelle, appelée « Montmoreau », issue de la fusion des communes d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.
- Que les communes d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope, Saint Laurent de Belzagot :
  - ont adhéré directement au SDEG 16 par arrêté préfectoral du 11 juin 2001
  - ont transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 12 décembre 2000 et convention du 12 décembre 2000
- Que la commune nouvelle de Montmoreau, issue de la fusion des communes d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot, n'est pas adhérente directe du SDEG 16.
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relative à la compétence « éclairage public » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

**Monsieur le Maire présente :**

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par les anciennes Communes d'Aignes et Puyperoux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.

**Monsieur le Maire propose :**

- Que la Commune adhère directement au SDEG 16.
- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).**
- **Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que leur mise à disposition.**
- **Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. D2017-1-5 : Travaux, entretien et mise à disposition de l'éclairage des installations sportives. Transfert de compétences entre la commune et le SDEG16

**Monsieur le Maire expose :**

- Que par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une commune nouvelle, appelée « Montmoreau », issue de la fusion des communes d'Aignes et Puyperoux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.
- Que la Commune nouvelle vient de transférer par délibération du 12 janvier 2017, au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public.
- Que les collectivités qui le souhaitent peuvent également transférer l'entretien et les travaux de l'éclairage des installations sportives moyennant une contribution annuelle par projecteur.
- Que la commune de Montmoreau-Saint Cybard :
  - a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public, installations sportives », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 9 juillet 2007 et convention du 13 juillet 2007.
- Que les commune d'Aignes et Puyperoux, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope, Saint Laurent de Belzagot n'avaient pas a transféré au SDEG 16 la compétence « installations sportives ».
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relatives à la compétence « installations sportives » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

**Monsieur le Maire présente :**

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par l'ancienne Commune de Montmoreau-Saint Cybard.

**Monsieur le Maire précise :**

- Que les installations sportives objets de la présente convention, seront celles répertoriées dans la cartographie et issues de la convention de l'ancienne commune de Montmoreau-Saint Cybard.

**Monsieur le Maire propose :**

- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16 concernant l'éclairage des installations sportives.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien de l'éclairage des installations sportives ainsi que la mise à disposition du SDEG 16 de celui-ci.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 6. D2017-1-6 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert et autorisation au SDEG16 de la percevoir directement et d'en fixer le taux.

### Monsieur le Maire expose :

0. Que par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une commune nouvelle, appelée « Montmoreau », issue de la fusion des communes d'Aignes et Puyéproux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.

1. Que, par délibération du 12 janvier 2017, la commune nouvelle de Montmoreau, a décidé d'adhérer directement au SDEG 16.

### Monsieur le Maire rappelle :

Les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par les communes :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants (population Insee, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) et pour les communes dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010 : la taxe est perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (*le SDEG 16*) ;
- Pour les autres communes (*cas de Montmoreau*), la taxe peut continuer à être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (*le SDEG 16*) en lieu et place de la commune, sur délibérations concordantes.

Le SDEG 16 est habilité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### Monsieur le Maire précise :

- Que pour les anciennes Communes d'Aignes et Puyéproux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot, le SDEG 16 percevait déjà directement ladite taxe.
- Que la Commune nouvelle de Montmoreau a une population municipale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient donc d'en délibérer.
- Que la TCCFE permet au SDEG 16 de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité :

Nature des travaux	Commune <b>ayant transféré</b> la perception de la TCCFE au SDEG 16	Commune <b>n'ayant pas transféré</b> la perception de la TCCFE au SDEG 16
Effacement des réseaux électriques - dossier retenu en Comité	Financement SDEG 16 : 100 %	Financement SDEG 16 : 30 %
Effacement des réseaux électriques - dossier non retenu en Comité	Financement SDEG 16 : 35 %	Financement SDEG 16 : 10%
Eclairage public - travaux sur le réseau (génie civil ...)	Financement SDEG 16 : 100 %	Financement SDEG 16 : 35 %

Note : la différence étant à la charge de la commune.

0. Que pour continuer à bénéficier de ce mode de fonctionnement et financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante entre la commune nouvelle et le SDEG 16 relative à la perception par le SDEG 16 de ladite taxe.

1. Que le taux et coefficient de la TCCFE seront fixés par le SDEG 16.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte toutes les propositions énoncées.**
- **Autorise le SDEG 16 à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.**
- **Décide que la date de transfert et d'autorisation de perception directe de la taxe part le SDEG 16 soit celle de la date de prise d'effet fiscal de la commune.**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 7. D2017-2-7 : Distribution publique du gaz : transfert de compétence au SDEG16

### **Monsieur le Maire expose :**

- Que, par arrêté préfectoral du 17 février 2000, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de distribution publique de gaz ; celle-ci portait notamment sur le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Que le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le SDEG 16 et GrDF ont signé, pour 25 ans, un contrat de concession pour la distribution publique du gaz unique pour toutes les Communes lui ayant transféré cette compétence.
- Que depuis juillet 2003, pour les communes non desservies en gaz naturel, le SDEG 16 a procédé à 12 délégations de service public pour la distribution du gaz propane en réseau, desservant 22 Communes.
- Que par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une commune nouvelle, appelée « Montmoreau », issue de la fusion des communes d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.
- Que les communes d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope, Saint Laurent de Belzagot, bien que non desservie en gaz naturel, a transféré au SDEG 16 la compétence « distribution publique du gaz », à savoir : le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la propriété des ouvrages de la concession, par délibération du 21 mai 2002.
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération relative à la compétence « distribution publique du gaz » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

### **Monsieur le Maire précise :**

- Qu'une Commune, en tant qu'autorité délégante d'un service public, doit effectuer le contrôle technique, administratif et comptable des concessionnaires et, notamment, en matière de distribution du gaz.
- Que le Maire, lorsque la Commune possède un réseau de distribution publique de gaz, se doit de nommer un agent chargé de ce contrôle. Ce poste en raison du niveau de compétence nécessaire représente une charge financière importante pour le budget communal. Que cette compétence serait alors assurée gratuitement par le SDEG 16.
- Que ce transfert proposé par le SDEG 16 qui est identique à celui déjà effectué par les anciennes Communes d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.
- Que ce transfert n'entraîne, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle ou contribution financière au SDEG 16.

### **Monsieur le Maire propose :**

- De transférer, la compétence distribution publique du gaz, au SDEG 16, concernant notamment :
  - le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
  - la maîtrise d'ouvrage ;
  - la maîtrise d'œuvre ;
  - la propriété des ouvrages de la concession.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives au transfert au SDEG 16 concernant :**
- **la compétence « distribution publique du gaz » portant notamment sur :**
  - **le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;**
  - **la maîtrise d'ouvrage ;**
  - **la maîtrise d'œuvre ;**
  - **la propriété des ouvrages de la concession.**
- **Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. D2017-2-8 : Redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de communications électroniques - Mutualisation au sein du SDEG16 : Transfert de la compétence « communications électroniques » (notamment l'article L.1425-1 du CGCT) au SDEG 16**

### **Monsieur le Maire expose :**

- Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communications électroniques ; celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 proposait à ses adhérents de mutualiser les sommes émanant des redevances d'occupation du domaine public communal en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.
- Qu'afin de permettre aux Communes qui auront mutualisé de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux de communications électroniques, doivent être assurées par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.
- Que par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une commune nouvelle, appelée « Montmoreau », issue de la fusion des communes d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.
- Que la commune d'Aignes et Puypéroux, par délibération du 7 octobre 2002 et convention du 10 octobre 2002, que la commune de Montmoreau-Saint Cybard, par délibération du 4 septembre 2002 et convention du 16 septembre 2002, que la commune de Saint Amant de Montmoreau, par délibération du 9 septembre 2002 et convention du 11 septembre 2002, que la commune de Saint Eutrope, par délibération du 17 septembre 2002 et convention du 19 septembre 2002, que la commune de Saint Laurent de Belzagot, par délibération du 24 septembre 2002 et convention du 24 septembre 2002 :
  - ont transféré au SDEG 16 la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (L.1425-1) et du Code des postes et communications électroniques ;
  - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
  - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
  - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
  - la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux.
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relative à la compétence « communications électroniques » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

### **Monsieur le Maire présente :**

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par les anciennes Communes de d'Aignes et Puypéroux, Montmoreau-Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau, Saint Eutrope et Saint Laurent de Belzagot.
- Que ces transferts n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle au SDEG 16, autre que les redevances pour occupation du domaine public.
- Que les fourreaux, gaines ou tubes les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés en application de la présente délibération sont la propriété du SDEG 16. Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.
- Que le délai de carence de 3 ans ne s'applique pas compte tenu des transferts existants des anciennes communes.

### **Monsieur le Maire propose :**

- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives aux transferts au SDEG 16 concernant :**
  - la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.1425-1 du CGCT) et du Code des postes et communications électroniques ;
  - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
  - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
  - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
  - la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux dans les conditions précisées précédemment.
- **Demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Electricité Réseau Distribution France, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée de réglementation des télécommunications et le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifié portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités**

territoriales.

- Décide, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. D2017-2-9 : Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

**Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide (1 voix contre, 50 voix pour):**

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :  
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- de désigner Mme PIVETEAU Béatrice, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## 10. D2017-2-10 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Françoise LACOUR, adjoint technique (commune déléguée d'Aignes et Puypéroux)

Monsieur le Maire rappelle que Mme LACOUR Françoise a été mise à disposition de la commune pour une durée de 2.5 heures hebdomadaires suite au transfert de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> aout 2015. Les conventions signées étant d'une durée d'un an seulement, Monsieur le Maire propose de signer de nouvelles conventions de mise à disposition.

Cette convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2015/2016, soit au 31 juillet 2016.

Par avis en date des 07 avril et 29 septembre 2015, la Commission Administrative Partiaire (CAP) du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de Charente avait donné un avis favorable à une mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2018.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les conventions correspondantes**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions**

## 11. D2017-2-11 : Délégation de fonction et fixation de l'indemnité de Robert MANDOU

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 04/01/2017 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un délégué la fonction d'assainissement collectif,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De nommer Robert MANDOU conseiller municipal délégué ASSANISSEMENT COLLECTIF**
- **D'allouer, avec effet au 1er janvier 2017 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué Robert MANDOU égale à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.**

## 12. D2017-2-12 : Lancement du marché public pour la restauration de l'église St-Denys

M. le Maire présente le projet de restauration des couvertures, du beffroi et des vitraux de l'église St-Denys de Montmoreau. Le montant estimé des travaux est d'environ 200 000€ HT et fera l'objet d'un marché public.

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Vu** l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil, après avoir entendu M. le maire :**

- **Charge M. le Maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**
- **Autorise M. le Maire à engager les démarches relatives à l'opération « restauration des couvertures, du beffroi et des vitraux de l'église St-Denys de Montmoreau » dont le montant estimé des travaux est d'environ 200 000€ HT.**

## 13. D2017-2-13 : Création de postes du personnel communal

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de MONTMOREAU au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :



Service	Grade	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35/35h
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	11.5/35.75h
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	19.25/35h
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18.5/35h
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35/35h
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	8/35h
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	35/35h
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35/35h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35/35h
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16/35h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20/35h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	3.6/35h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	6/35h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	12/35h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	14/35h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25/35h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16/35h	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Monsieur concernant la création des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondant

#### 14. D2017-2-14 : Désignation des délégués et référents communaux

Le Conseil municipal, nouvellement élu, procède à l'élection des délégués des structures intercommunales auxquelles la commune adhère et référents communaux comme suit :

<b>SDEG16</b> <b>Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz</b>		<b>commune déléguée</b>
Titulaire	Roland ELUERD	Montmoreau
Suppléant	Didier CROCHET	St-Laurent
<b>SDITEC</b> <b>Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication</b>		<b>commune déléguée</b>
Titulaire	Myriam HUGUET	Aignes
Suppléant	Jean-Paul LAPORTE	St-Eutrope
<b>SIAEP Sud Charente</b> <b>Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable</b>		<b>commune déléguée</b>
Titulaire	Jacki Philippe MICHELET	St-Laurent
Suppléant	Thierry BRUNO	St-Eutrope
<b>SIAH des Bassins Tude Dronne Aval</b> <b>Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydrolique</b>		<b>commune déléguée</b>
Titulaire	Bernard HERBRETEAU	Montmoreau
Titulaire	Michel PAUL-HAZARD	St-Amant
Suppléant	Corinne BILLONNET	St-Laurent
<b>SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Jean-Claude CAILLON	St-Amant
Suppléant	Thierry BRUNO	St-Eutrope
<b>ATD16</b> <b>Agence Technique Départementale 16</b>		<b>commune déléguée</b>
Titulaire	Christophe PARNAUDEAU	St-Laurent
Suppléant	Jean-Paul LAPORTE	St-Eutrope
<b>CHARENTE EAUX</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Robert MANDOU	Montmoreau
Suppléant	Didier SIMONNET	St-Amant
<b>NATURA 2000</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Loïc SEGUIN	St-Amant
<b>SILFA</b> <b>Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques</b>		<b>commune déléguée</b>
Titulaire	Serge FUSILLIER	St-Laurent

<b>CALITOM</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Jean-Jacques PUYDOYEUX	St-Amant
<b>CNAS Centre Communal d'Action Sociale</b>		<b>commune déléguée</b>
Titulaire	Béatrice PIVETEAU	St-Amant
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Roland ELUERD	Montmoreau
<b>CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Daniel VINET	Montmoreau
<b>REFERENT CANICULE ET RISQUES SANITAIRES</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Patrick SALLEE	St-Laurent
<b>DELEGUE ADMR</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Monique POZZA	St-Eutrope
<b>REFERENT CAUE</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Jean-Claude CHAUMET	Montmoreau
<b>REFERENT TEMPETE</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Pascal VIGIER	St-Amant
<b>REFERENT EDF</b>		<b>com. déléguée</b>
Titulaire	Jack DESCHAMPS	Aignes

### 15. D2017-2-15 : Adhésion à la médecine professionnelle

Etant donné la création de la commune nouvelle de MONTMOREAU, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive gérée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la prestation médecine préventive du CDG de la FPT**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice communal**

### 16. D2017-2-16 : Adhésion contrat cotisation URSSAF – Assurance chômage des agents non-titulaires

Monsieur le Maire rappelle qu'une la collectivité peut adhérer à une assurance chômage pour les agents non-titulaires. Il présente alors le contrat d'adhésion au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer au contrat URSSAF relatif à l'assurance chômage**
- **Autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.